

---

# REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES

## Partie Annuelle

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

---



---

# REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES

## Partie Annuelle

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

---

### Table des matières

#### RGEN - PARTIE ANNUELLE - 2013/2014

<u>DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS SENIORS</u> .....	3
Article 37 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT .....	3
Article 38 - SYSTEME DE COMPETITION.....	3
Article 39 - ARRETS ENTRE LES SETS - HORAIRES DES RENCONTRES .....	7
Article 40 - CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS .....	7
Article 41 - - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV .....	8
Article 42 - INSCRIPTION DANS LA LISTE DE L'EQUIPE ELITE.....	9
Article 43 - INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH .....	9
Article 44 -QUALIFICATIONS ET LICENCES.....	11
Article 45 - JOKER MEDICAL.....	12
Article 46 - DROITS D'ENGAGEMENT ET D'ARBITRAGE.....	12

---

# REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES

## Partie Annuelle

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

---

### Partie I - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS SENIORS

#### Article 37 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT

##### Elite :

- Elite Masculine : 16 équipes descendantes de Ligue BM, issues de la N2M ou maintenues dans la division, réparties en PREMIÈRE PHASE en 2 poules de 8.
- Elite Féminine : 24 équipes descendantes de LAF, issues de la N2F ou maintenues de N1F et de DEF, réparties en PREMIERE PHASE en 4 poules de 6.

##### National 2 :

- N2M : 48 équipes réparties en 4 poules de 12
- N2F : 40 équipes réparties en 4 poules de 10

##### National 3 :

- N3M : 80 équipes réparties en 8 poules de 10
- N3F : 80 équipes réparties en 8 poules de 10

Les 16 équipes nécessaires pour l'accèsion en N3 seront prises à l'issue des barrages.

##### Toutes divisions :

Le remplacement des équipes sportivement qualifiées qui renoncent à s'engager ou qui n'adressent pas leur engagement dans les formes et délais réglementaires est traité conformément à l'article 25 du RGEN.

#### Article 38 - SYSTEME DE COMPETITION

##### Toutes divisions :

L'épreuve se déroule en matchs «Aller-retour».

Le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 2/3 : 1 point
- Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (0/3 0/25 0/25 0/25)
- Rencontre perdue par forfait : moins 3 points (0/3 0/25 0/25 0/25)

---

# REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES

## Partie Annuelle

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

---

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoires
2. le coefficient des sets
3. le coefficient des points

### Elite Masculine :

A l'issue des 14 journées de la 1<sup>ère</sup> phase, les équipes classées 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> de chaque poule disputent des Play-Off. Les équipes classées 5<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> de chaque poule disputent des Play-Down.

A l'issue des Play-Off :

- Les équipes sont classées de 1 à 8 du Championnat d'Elite Masculine
- L'équipe classée 1<sup>ère</sup> est déclarée Championne de France d'Elite Masculine.
- Les équipes classées première et seconde accèdent à la Ligue B masculine la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.

A l'issue des Play-Down :

- Les équipes sont classées de 9 à 16 du Championnat d'Elite Masculine
- Le CNVB est classé de 1 à 12
- Les équipes classées 14<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> des Play-Down et le CNVB sont reléguées en N2M la saison suivante
- Le CNVB est classé de 13 à 16
- Les équipes classées 13<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> des Play-Down sont reléguées en N2M la saison suivante.

Les 2 équipes reléguées de Ligue BM rejoignent les 10 équipes se maintenant ainsi que les 4 équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule de N2M pour former les 2 poules d'Elite Masculine composée la saison suivante de 16 équipes.

### Cas particuliers (Ligue BM / Elite Masculine) :

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue BM, une équipe descendante de Ligue BM serait maintenue au détriment de l'équipe classée 3<sup>ème</sup> d'Elite Masculine ou suivante.

La ou les équipes défaillante(s) ou non admise(s) en Ligue B masculine sera (seront) maintenue(s) en Elite Masculine.

### Elite Féminine :

A l'issue des 10 journées de la 1<sup>ère</sup> phase, les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de chaque poule disputent des Play-Off en 1 poule de 8. Les équipes classées 3<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> de chaque poule disputent des Play-Down en 2 poules de 8 constituées selon le serpentini obtenu par le classement des poules de la 1<sup>ère</sup> phase.

---

# REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES

## Partie Annuelle

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

---

A l'issue des Play-Off :

- Les équipes sont classées de 1 à 8 du Championnat d'Elite Féminine
- L'équipe classée 1<sup>ère</sup> est déclarée Championne de France d'Elite Féminine
- Les équipes classées première et seconde accèdent à la Ligue A féminine la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière

A l'issue des Play-Down :

- Si l'IFVB est classée de 5 à 8 dans l'une des deux poules
- Les équipes classées de 5 à 8 de chaque poule sont rétrogradées en N2F
- Si l'IFVB est classée de 1 à 4 dans l'une des deux poules ou si l'IFVB a participé aux Play-Off
- Les équipes classées 5<sup>ème</sup> de chacune des 2 poules de Play-Down disputent un barrage au meilleur des 3 matchs. Le match 1 se déroule sur le terrain de l'équipe ayant le moins de points ou en cas d'égalité l'équipe ayant le moins de victoires ou en cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant le moins bon quotient de sets, puis le moins bon quotient de points. Le match 2 se déroule sur le terrain de l'autre équipe, tout comme le match d'appui si chacune des équipes a remporté un match
- Le perdant de ce barrage, les équipes classées 6 à 8 de chaque poule et l'IFVB sont rétrogradées en N2F
- Les équipes sont classées de 9 à 16 du Championnat d'Elite Féminine.

Les 2 équipes reléguées de Ligue AF rejoignent les 14 équipes se maintenant ainsi que les 4 équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule de N2F pour former les 2 poules d'Elite Féminine composées de 20 équipes la saison 2014/2015.

### Cas particuliers (Ligue AF / Elite Féminine) :

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue AF ou ne satisfait pas aux critères énoncés ci-dessus, une équipe descendante de Ligue AF serait maintenue au détriment de l'équipe classée 3<sup>ème</sup> d'Elite Féminine ou suivante, suivant la situation.

La ou les équipes défaillante(s) ou non admise(s) en Ligue AF sera (seront) maintenue(s) en Elite Féminine.

### National 2 :

Les équipes sont affectées par la CCS dans 4 poules de 12 en masculin et 4 poules de 10 en féminin, en tenant compte autant que possible de leur situation géographique, du nombre d'équipes Réserve, du nombre d'équipes accédant et descendant, ainsi que du classement général pour que ces 4 poules soient aussi équilibrées que possible.

L'épreuve se déroule en 2 phases :

Première Phase :

- **Masculins** : 4 poules de 12 équipes, épreuve en matches Aller-Retour (22 journées)  
Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule accèdent en Elite Masculine la saison suivante  
Les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> de chaque poule rétrogradent en Nationale 3 la saison suivante
- **Féminines** : 4 poules de 10 équipes, épreuve en matches Aller-Retour (18 journées)  
Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule accèdent en Elite Féminine la saison suivante  
Les équipes classées 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de chaque poule rétrogradent en Nationale 3 la saison suivante

---

# REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES

## Partie Annuelle

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

---

Deuxième phase : Finale à 5 équipes :

- Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule disputent le titre de Champion de France de Nationale 2 avec les équipes championnes des ligues DOM TOM qui feront acte de candidature. L'équipe la mieux classée à l'issue de l'épreuve finale est déclarée Championne de France de Nationale 2

### National 3 :

Les équipes sont affectées par la CCS dans 8 poules de 10 pour les masculins et 8 poules de 10 équipes pour les féminines en tenant compte de leur situation géographique ainsi que du classement général des équipes pour que ces poules soient aussi équilibrées que possible. Chaque poule ne comportera autant que possible que six équipes d'une même Ligue.

L'épreuve se déroule en 2 phases :

Première Phase :

- **Masculins** : 8 poules de 10 équipes, épreuve en matchs Aller-Retour (18 journées).  
Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule accèdent en Nationale 2M la saison suivante.  
Les équipes classées 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de chaque poule rétrogradent en championnat régional masculin (ou pré-national) la saison suivante.
- **Féminines** : 8 poules de 10 équipes, épreuve en matchs Aller-Retour (18 journées).  
Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule accèdent en Nationale 2F la saison suivante.  
Les équipes classées 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de chaque poule rétrogradent en championnat régional féminin (ou pré-national) la saison suivante.

Deuxième phase : Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas sera considérée forfait et se verra infliger une amende correspondant au forfait prévu pour les deux dernières journées du championnat.

Les équipes 1<sup>ère</sup> de chaque poule disputent un barrage sur un match aller simple chez l'équipe la mieux classée au classement général annuel. Les rencontres opposent :

- 1<sup>er</sup> Poule A / 1<sup>er</sup> Poule H
- 1<sup>er</sup> Poule B / 1<sup>er</sup> Poule C
- 1<sup>er</sup> Poule D / 1<sup>er</sup> Poule E
- 1<sup>er</sup> Poule F / 1<sup>er</sup> Poule G

Les 4 équipes vainqueur disputent la finale du championnat de France, avec les équipes championnes des ligues DOM TOM qui feront acte de candidature. L'équipe la mieux classée à l'issue de la compétition finale est déclarée Championne de France de Nationale 3 masculine ou féminine.

---

# REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES

## Partie Annuelle

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

---

### Article 39 - ARRETS ENTRE LES SETS - HORAIRES DES RENCONTRES

Toutes divisions :

Tous les arrêts entre les sets ont une durée de 3 minutes.

Toutefois, le club recevant peut choisir de faire un arrêt de 10 minutes assorti d'une interdiction de terrain de 6 minutes entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> set. Pour cela, l'entraîneur inscrit sur la feuille de match doit prévenir le 1<sup>er</sup> arbitre à son arrivée dans la salle afin que ce dernier puisse en informer l'équipe adverse au plus tôt.

L'heure officielle des rencontres est fixée :

- Elite : le samedi à 20h00
- N2 : le dimanche à 15h00
- N3 : le dimanche à 15h00

### Article 40 - CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS

Toutes divisions :

Les rencontres doivent se dérouler sur un parquet ou un revêtement synthétique conforme à la norme AFNOR 90-203.

Le terrain de jeu est de 18x9m, entouré d'une zone libre d'au moins 3m de large sur les côtés et de 5m au-delà de la ligne de fond. L'espace de jeu libre est l'espace situé sur une hauteur d'au moins 9m, mesurée à partir de la surface de jeu.

Contrôle antidopage : un local de contrôle antidopage doit être disponible à chaque rencontre et le club recevant doit prévoir les escortes nécessaires.

Moyens de communication :

Si la salle dispose d'une sonorisation, l'usage du micro officiel n'est autorisé que pour les annonces officielles (cérémonies protocolaires, annonce score et temps mort).

Le LOGO FFVB doit être disposé dans la salle à l'opposé de la table de marque

La liste des ballons autorisés se trouve en annexe du présent document et sur le site internet de la FFVB à l'adresse :

[http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/ballons\\_officiels/ballons\\_officiels\\_ffvb.pdf](http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/ballons_officiels/ballons_officiels_ffvb.pdf)

Elite :

Moyens de communication :

Internet obligatoire dans la salle.

Sono : l'usage du micro officiel n'est autorisé que pour les annonces officielles (cérémonies protocolaires, annonce score et temps mort).

Enceinte sportive, Tableau d'affichage :

Panneau électronique général

Un tableau d'affichage manuel doit être présent sur la table de marque afin de suppléer le tableau électronique en cas de panne.

---

# REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES

## Partie Annuelle

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

---

Mise à disposition de la presse : le GSA responsable de l'organisation de la rencontre doit mettre un emplacement réservé à la disposition des correspondants des médias (presse, radios, TV, photographes).

Tenue de l'encadrement technique et médical : les personnes autorisées à être sur le banc lors de la rencontre doivent être vêtues d'une tenue uniforme (exception faite du kiné).

### Article 41 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Elite :

Les clubs ayant la volonté d'accéder aux championnats LNV à l'issue des championnats Elite Masculin et Féminin 2013/2014 doivent en faire la déclaration auprès de la FFVB avant 1<sup>ère</sup> Journée du Championnat, et satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité ci-dessous.

#### 41.1 Encadrement technique

Elite :

L'entraîneur diplômé selon les dispositions définies dans le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RGEE) doit avoir, au minimum, un contrat de travail à mi-temps.

Le diplôme d'entraîneur professionnel est exigé. La Formation professionnelle continue (FPC) est obligatoire annuellement.

L'entraîneur adjoint doit posséder les diplômes définis au Règlement Général de la CCEE.

#### 41.2 Nombre de joueurs minimum avec contrat de travail

Elite :

Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de quatre (4) au minimum. Ces contrats devront être «à titre d'activité principale» (durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures).

#### 41.3 Encadrement médical

Elite :

Le médecin et/ou le kinésithérapeute doivent être conventionnés ou salariés avec le club.

#### 41.4 Secrétariat professionnel

Elite :

Le club doit au minimum disposer d'un salarié administratif pour un 1/3 temps ETP minimum.

#### 41.5 Contrôle de gestion

Elite :

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Elite, est de la compétence de la DNACG.

En première instance cette mission est confiée à la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux (CACCP).



---

# REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES

## Partie Annuelle

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

---

### Article 42 - INSCRIPTION DANS LA LISTE DE L'EQUIPE ELITE

Elite :

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite, les joueurs (joueuses) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre, la liste des joueurs (joueuses) autorisé(e)s à participer au championnat Elite.

Cette liste devra comporter :

- Un maximum de 24 joueurs (joueuses).
- Un minimum de 12 joueurs (joueuses) - J I F L - .
- Un maximum de 6 joueurs (joueuses) mutés (en cas de blessure, un muté pourra être remplacé par un muté). Ce nombre pourra évoluer selon le nombre de joueurs (joueuses) avec nouveau contrat de travail.
- Un maximum de 10 joueurs (joueuses) étrangers (en cas de blessure, un étranger pourra être remplacé par un étranger).

Le club qui satisfait à l'ensemble des critères d'accession pourra bénéficier d'une mutation supplémentaire pour chaque nouveau contrat ETP ou pluriactif avec le club, des athlètes figurant sur la liste (sont exclus de ce principe, les licenciés déjà sous contrat avec le même club la saison précédente ou modifications de contrat). Cette mesure dérogatoire ne peut entrer en vigueur qu'à partir du 5<sup>ème</sup> contrat professionnel.

### Article 43 - INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

#### 43.1 Numéro des joueurs

Elite :

Les joueurs doivent garder le même numéro de maillot pendant toute la saison.

National 2-3 :

Il est recommandé aux équipes de garder le même numéro de maillot pour chacun de ses joueurs pendant toute la saison.

#### 43.2 Nombre de joueurs JIFL – JOUEURS / (SES) ISSU(E)S DE LA FORMATION LOCALE

Elite :

Le nombre de joueurs J I F L présent sur le terrain devra en permanence être de DEUX (2) pour la saison 2013/2014. Ce nombre sera porté à trois (3) en 2014/2015.

Le nombre total de joueurs évoluant sur le terrain est en permanence de six (6) pour les équipes évoluant sans libéro, de sept (7) pour les équipes évoluant avec libéro.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs J I F L présent sur LA FEUILLE DE MATCH devra obligatoirement être de SIX (6) pour chaque équipe, pour chaque match, pour la saison 2013/2014.

---

# REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES

## Partie Annuelle

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

---

### 43.3 Nombre de joueurs avec contrat de travail autorisés sur la feuille de match (contrats obligatoirement présentés à la DNACG - CACCF)

Elite :

Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, autorisés sur la feuille de match, n'est pas limité.

National 2-3 :

Aucun joueur professionnel (contrat de travail à titre d'activité principale ou pluriactif) n'est autorisé sur la feuille de match excepté pour les joueurs sous contrat de travail «Aspirant» CFCP.

### 43.4 Nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match

Elite :

Le nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match n'est pas limité, mais doit respecter les conditions de l'article 43.2.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs étrangers (HORS U. E.) autorisés sur la feuille de match est de un (1).

### 43.5 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match

Elite :

Le nombre de joueurs **mutés** autorisé sur la feuille de match est de **quatre(4)** pour la saison 2013/2014, il sera porté à trois(3) pour les saisons suivantes. Il peut être étendu **à partir du 5<sup>ème</sup> nouveau** contrat professionnel de joueur de volley-ball à temps plein ou pluriactif conforme à la CCNS et dans le respect de la réglementation du collectif du club. Les licenciés déjà sous contrat avec le même club la saison précédente ou les modifications de contrat sont exclus de ce principe de nouveau contrat.

Pour les équipes ayant des joueurs ou joueuses qui intègrent le CNVB ou l'IFVB (2013/2014), il est autorisé une licence mutation supplémentaire.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de trois (3).  
Pour les équipes ayant des joueurs ou joueuses qui intègrent le CNVB ou l'IFVB (2013/2014), il est autorisé une licence mutation supplémentaire.

---

# REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES

## Partie Annuelle

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

---

### 43.6 Encadrement technique

Toutes divisions :

L'inscription d'un entraîneur qualifié sur la feuille de match est obligatoire. En cas d'absence d'inscription de l'entraîneur qualifié sur la feuille de match, le GSA est considéré comme n'ayant pas d'entraîneur qualifié et sera pénalisé d'une amende administrative de non qualification d'entraîneur, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier. **L'entraîneur mentionné sur la feuille de match doit être un entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé par la CCEE de la FFVB.**

### Article 44 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Toutes divisions :

Seuls peuvent participer aux championnats N2M, N2F, N3M et N3F les joueurs (joueuses) dont la licence aura été validée par la FFVB conformément au Règlement Général des Licences et des GSA.

Elite :

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite les joueurs (*joueuses*) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueurs (*joueuses*) autorisé(e)s à participer à un Championnat Elite. Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueurs (*joueuses*).

Pour ce faire, l'équipe doit adresser à la FFVB, 15 jours calendaires avant la première journée de championnat (le cachet de la poste faisant foi) le dossier de demande des licences de tous les joueurs (*joueuses*) devant participer au championnat Elite, les contrats des joueurs (*joueuses*) *professionnel(le)s*, avec le transfert international si nécessaire, la situation des joueurs (*joueuses*) amateurs, le statut *des* entraîneurs selon les modalités définies au Règlement Général de la CCEE

Dans ce cas, les joueurs (*joueuses*) peuvent prendre part à la totalité des rencontres de l'épreuve.

Si la licence du (*de la*) joueur(*se*) est validée dans la période située entre le 15<sup>ème</sup> jour calendaire avant le début de l'épreuve et 75 heures avant le début de l'épreuve (mercredi 17 heures), le (*la*) joueur(*se*) peut prendre part à l'épreuve à compter de la 3<sup>ème</sup> journée.

Dans les autres cas, à condition que la date d'envoi du dossier soit antérieure ou égale à 75 heures avant la 1<sup>ère</sup> journée des matches «Retour», le (*la*) joueur (*se*) ne pourra être qualifié(e) que pour la 1<sup>ère</sup> journée des matches «Retour».

La CCSR se réserve le droit de valider la liste des joueurs (*joueuses*) sous certaines réserves (*absence de certificat de transfert validé par la Fédération d'origine, surclassement non validé par le Médecin Fédéral ou Régional*), afin que ces joueurs (*joueuses*) puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFVB avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre.

N2-N3 – Seuls peuvent participer à la phase «Retour» du championnat les joueuses et joueurs qualifiés pour le premier match «Retour» du Pré-calendrier ou renouvelant leur licence COMPETITION VB auprès de leur GSD pendant cette période.

---

# REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES

## Partie Annuelle

Edition Juillet 2013 - Application à partir de la Saison 2013/2014 - (A.G Juin 2013)

---

### Article 45 - JOKER MEDICAL

#### 45.1 Joueur(se) en inaptitude physique

Elite :

Dans le cas d'un joueur(se) en inaptitude physique avec un contrat de joueur professionnel ETP, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail du joueur en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les règlementations en matière de nombre de mutés et de joueurs sélectionnables ne pourront être modifiées.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail ETP dès son 1<sup>er</sup> match et jusqu'à la fin de la saison sportive.

Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

#### 45.2 Procédure d'attribution

Elite :

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la FFVB – CCSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la FFVB sont transmis au président de la CCM qui désignera un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CCM qui transmettra sa décision à la FFVB – CCSR. Celle-ci procédera à la qualification du (de la) joueur(se).

### Article 46 - DROITS D'ENGAGEMENT ET D'ARBITRAGE

Toutes divisions :

Le montant des droits d'engagement et des frais d'arbitrage est fixé par le Montant des Amendes et Droits (Règlement Général Financier).